

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

« MESURE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE SERVICES »

(Version provisoire : 24 octobre 2005)

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGCS	Accord général sur le commerce de services
APU	Administrations publiques
BAL	Balance des paiements
BCE	Banque centrale européenne
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
CCP	Classification centrale de produits
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CITI	Classification industrielle internationale
CPC	Central Product Classification
DGI	Direction générale des impôts
DDG	Déclarants directs généraux
DDP	Déclarants directs partiels
EAE	Enquête annuelle d'entreprises
EAE-S	Enquête annuelle d'entreprises de services
EBOPS	Extended Balance of Payments Services (Classification)
FATS	Foreign Affiliates Trade Statistics (généralement, ou <i>Foreign Affiliates Trade in Services</i> selon le MSCIS)
FBCF	Formation brute de capital fixe
IAA	Industries agro-alimentaires
ISIC rev. 3	International Standard Industrial Classification of all Economic Activities
FMI	Fonds monétaire international
MBP5	Manuel de balance des paiements, 5 ^{ème} édition
MSCIS	Manuel des statistiques du commerce international de services
NAF	Nomenclature d'activités françaises
IDE	Investissements directs à l'étranger
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
SCN93	Système des comptes nationaux, 1993
SEC 95	Système européen de comptes, 1995
Suse	Système unifié de statistiques d'entreprises

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	4
1. Introduction.....	6
2. Les besoins des utilisateurs et des organisations internationales en matière de statistiques d'échanges de services	6
2.1. Définition des services et de leurs modalités d'internationalisation.....	6
2.1.1. <i>Le concept de services</i>	<i>6</i>
2.1.2. <i>Les modalités d'internationalisation des services.....</i>	<i>8</i>
2.2. Des statistiques d'échanges de services inadaptées aux besoins des utilisateurs.....	8
2.2.1. <i>Les lacunes de la base de données d'échanges de services de l'OCDE</i>	<i>9</i>
2.2.2. <i>L'appariement des données d'échanges internationaux avec les statistiques nationales d'activité.....</i>	<i>11</i>
2.3. Les attentes des organisations internationales et des négociateurs internationaux en matière de statistiques d'échanges de services	13
3. Les données produites par la Banque de France	14
3.1. Le rôle de la direction de la balance des paiements dans la mesure des échanges internationaux de services	14
3.2. Les échanges transfrontières.....	15
3.2.1. <i>Les méthodes actuelles de collecte de l'information</i>	<i>15</i>
3.2.2. <i>La prise en compte du seuil d'exemption et son impact sur la mesure des échanges de services</i>	<i>16</i>
3.2.3. <i>Les évolutions prévues.....</i>	<i>17</i>
4. Les données disponibles à l'Insee sur les échanges internationaux de services	18
4.1. Les échanges internationaux de services dans les comptes nationaux.....	18
4.2. Les échanges internationaux des entreprises de services	19
5. Les recommandations	21
Bibliographie	22

Annexes (voir document séparé)

Annexe 1 : Le mandat du groupe de travail

Annexe 2 : La liste des thèmes et des contributions abordés lors des réunions du groupe

Annexe 3 : La liste des participants au groupe de travail

Annexe 4 : La correspondance entre les nomenclatures d'activités et de produits et de balance des paiements : une vision internationale

Annexe 5 : Nomenclature de collecte de la balance des paiements et nomenclature de diffusion trimestrielle de la balance des paiements

Annexe 6 : Liste détaillée des activités de services selon la nomenclature EBOPS

Annexe 7 : Le degré d'ouverture et l'avantage comparatif dans les services (contribution présentée par Isabelle Rabaud)

Annexe 8 : Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services, conclusion des études de faisabilité (contribution présentée par Guillaume Talon)

Annexe 9 : L'impact sur la balance des paiements des seuils d'exemption à 12 500 € et à 50 000 € (contribution présentée par Guillaume Talon)

Annexe 10 : Les données de mesure de l'activité des filiales françaises à l'étranger

Annexe 11 : Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Annexe 12 : L'enregistrement des services d'assurance

Annexe 13 : Flux d'échanges de services en valeur, d'après les comptes nationaux

Annexe 14 : Exportations et Importations des entreprises de services, d'après l'EAE de services

Annexe 15 : Exportations de services par les entreprises industrielles

Avant-propos

L'Accord général sur le commerce de services (AGCS) signé à Marrakech en 1994 a ouvert la voie à un processus de libéralisation des échanges mondiaux de services. Ceux-ci croissent, dans la période récente, à un rythme supérieur à celui des biens : sur 2000-2003, le taux de croissance moyen annuel des exportations de services commerciaux est de 7% (9% si l'on exclut le transport et le tourisme) alors qu'il s'élève à 5% pour les marchandises. Leurs marchés représentent, pour les nations les plus développées, de nouvelles opportunités, au moment où la mondialisation menace certaines de leurs industries. L'enjeu lié au développement des marchés mondiaux de services est donc déterminant, en particulier pour la France, quatrième exportateur de services commerciaux en 2004, derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Nul doute que les cycles à venir de l'OMC accorderont une place centrale à ce secteur. Or une bonne conduite des négociations requiert une connaissance précise des flux de commerce, mesurés à partir d'un cadre statistique commun. Celui-ci existe. Il a été élaboré par l'ensemble des institutions internationales concernées (Eurostat, CNUCED, FMI, OCDE, OMC et ONU) et figure dans le Manuel des statistiques du commerce international des services (MSCIS).

Pour répondre aux demandes d'informations du MSCIS le groupe de travail s'est vu assigner deux objectifs : d'une part comparer et harmoniser les données issues des diverses sources actuellement existant en France, d'autre part proposer des recommandations pour faire éventuellement évoluer les procédures de recueil d'informations de façon à mieux correspondre aux exigences du manuel, dans la perspective d'améliorer l'analyse de notre compétitivité et d'aider la conduite des négociations à venir. Le champ d'investigation du groupe se limite au mode 1 d'échanges de services (flux transfrontières) ce qui exclut les autres formes d'internationalisation, comme le déplacement de l'utilisateur dans le pays prestataire (mode 2, dont l'exemple type est le tourisme), l'activité commerciale des firmes prestataires de services dont les filiales ou les maisons mères sont situées à l'étranger (mode 3) et le déplacement temporaire des travailleurs (mode 4). À l'intérieur du mode 1, les services de transport, objet des travaux d'un autre groupe du Cnis, sont exclus de l'étude. Le domaine de celle-ci couvre donc tout le reste, un vaste champ, allant des services de communication aux services de recherche-développement, en passant par les services d'assurance, les services financiers, les services d'informatique, de conseil et de publicité. Cet ensemble représente environ 40% des exportations françaises de services dans la période 1998-2003.

L'état actuel des données publiées par l'OCDE fait apparaître une grande hétérogénéité entre pays, en termes de périodes et en termes de rubriques couvertes, les décompositions les plus fines étant, en général, très mal renseignées. Le groupe pense qu'avant de mettre en œuvre les recommandations du MSCIS, il serait souhaitable de susciter un premier travail d'harmonisation entre pays, de façon que tous servent aux mêmes dates et dans les mêmes nomenclatures les mêmes rubriques. De plus le calcul d'indicateurs de spécialisation ou de compétitivité, qui rapprochent des données de flux d'échanges avec des données sur les systèmes productifs possède actuellement une portée limitée, du fait de l'hétérogénéité des deux types de nomenclatures, sauf à un niveau très agrégé et pour quelques pays. De ce point de vue également, un travail d'harmonisation pourrait être envisagé, à terme.

Actuellement la direction de la balance des paiements de la Banque de France fournit l'unique mesure des flux d'échanges de services de la France avec l'étranger, dans une nomenclature à 11 postes. Pour servir ces rubriques, la Banque de France utilise deux types de sources, d'une part les déclarations des banques pour leur compte propre et leurs clients (environ 25 000) et d'autre part les déclarations des entreprises relevant de la déclaration directe générale (DDG).

L'Insee reprend ces données d'échanges fournies par la direction de la balance des paiements et les intègre dans les équilibres emplois-ressources par branche, en procédant à une ventilation entre volumes et prix, à partir d'indices de prix à la production, faute de pouvoir disposer d'indices pertinents de prix pour les exportations et les importations. Par ailleurs l'Insee obtient des données spécifiques à partir des EAE (enquêtes annuelles d'entreprises) sur les exportations et les importations des entreprises de services, à un niveau fin. Mais ces flux ne constituent pas un réel complément des informations fournies par la Banque de France, car ils comportent à la fois des biens et des services, en sorte que le recoupement des deux sources n'est pas possible.

Le MSCIS demande que les statistiques soient présentées dans une nomenclature plus fine que les 11 rubriques existant jusqu'ici, pour aller vers une subdivision en 85 rubriques, et demande qu'elles soient ventilées par zones géographiques.

Le groupe s'est intéressé à la fois aux conditions de la préservation du système actuel de collecte et à sa modification pour se conformer aux cadres proposés par le MSCIS.

Il a souligné que le maintien du dispositif existant est menacé par une nouvelle réglementation européenne qui risque d'être adoptée. Celle-ci, en relevant le seuil de déclaration obligatoire des banques, seuil qui passerait de 12 500 euros pour chaque transaction à 50 000 euros, priverait la Banque de France d'une partie de son information, issue des banques. Si le seuil était relevé, pour garder la même qualité d'informations, le groupe propose de lancer une enquête nouvelle, couvrant des entreprises dont les transactions sont réduites (puisque la question se pose pour les petites transactions) et qui viendrait en complément des statistiques collectées à partir des déclarants directs généraux. Les moyens à mettre en œuvre dépendront bien entendu de la périodicité et du champ de l'enquête.

Le groupe a également proposé des améliorations qui devraient être apportées pour rapprocher le dispositif statistique national des exigences du MSCIS :

- Pour améliorer la précision des statistiques de services échangés par catégorie et par pays, une enquête nouvelle devrait être lancée sur les échanges internationaux de services réalisés par toutes les entreprises, qu'elles appartiennent aux secteurs de services ou aux secteurs autres (agroalimentaire, construction, industrie) avec une périodicité quinquennale par exemple ;
- Profitant de cette nécessité de se conformer à la production de données dans une ventilation plus fine, l'Insee et la Banque de France pourraient se concerter pour fournir des informations sur de nouveaux secteurs, issus d'une décomposition de secteurs anciens ; il serait par exemple souhaitable de décomposer les services de communication entre « services de poste et de messagerie » et « services de télécommunication ». Cela permettrait pour les secteurs en question, de disposer de la même ventilation sectorielle pour les données de production et de valeur ajoutée d'une part, pour les données de flux d'échange d'autre part, cette ventilation étant actuellement différente.

Le groupe est conscient du fait que la mise en oeuvre des enquêtes nouvelles proposées ici, enquêtes qui s'ajouteraient à d'autres enquêtes déjà existantes, en particulier les EAE, accroîtrait la charge déclarative des entreprises.

Signé : Bernard Guillochon

1. Introduction

Les modalités d'enregistrement des échanges de services d'un pays avec l'étranger doivent répondre aux besoins des utilisateurs de statistiques, notamment lorsqu'il est question de caractériser la spécialisation et d'apprécier la compétitivité. À cet égard les statistiques existantes au niveau international restent très imparfaites dans la mesure où elles renferment de nombreuses lacunes, ce qui rend la comparaison entre pays difficile voire impossible. De plus les problèmes d'appariement des données d'échanges avec les données nationales d'activité limitent la portée des conclusions concernant l'ouverture et la spécialisation. Les organisations internationales ont fixé des normes en termes de nomenclatures qui devrait permettre, si la production de données à ce niveau de finesse s'avère possible, d'améliorer considérablement la connaissance de ce type de commerce dont la croissance s'accélère dans la période récente.

La collecte de données sur les exportations et les importations de services de la France avec l'étranger est actuellement fournie par la direction de la balance des paiements de la Banque de France, dans une nomenclature à 11 postes. Cette collecte repose sur des informations fournies par les banques, sur leurs propres activités et sur celles de leurs clients, et sur des informations fournies par des entreprises elles-mêmes. Si, comme c'est probable, dans la période à venir, le seuil en deçà duquel les banques sont exemptées de l'obligation de déclaration est relevé sensiblement, la qualité de l'information recueillie par cette voie va s'en trouver amoindrie. Une réflexion sur les moyens de pallier cet inconvénient s'avère nécessaire, avant même d'aborder la question des procédures permettant de produire des données dans les nomenclatures plus fines, comme le demandent les organismes internationaux.

Les données disponibles à l'Insee concernant les échanges de services trouvent leur origine soit dans les statistiques transmises par la direction de la balance des paiements de la Banque de France, soit dans les EAE (enquêtes annuelles d'entreprises) qui fournissent des données sur des flux d'échanges d'entreprises classées par type d'activité principale, sans distinguer, au sein de ces flux, les biens et les services.

Le bilan de cette étude fait apparaître la nécessité de se situer à deux niveaux de réflexion : celui de la préservation du système existant d'une part, celui des améliorations à apporter au dispositif d'autre part. Les recommandations du groupe portent donc sur ces deux domaines. Elles indiquent que, dans tous les cas, il serait nécessaire de mettre en oeuvre des enquêtes nouvelles.

2. Les besoins des utilisateurs et des organisations internationales en matière de statistiques d'échanges de services

2.1. Définition des services et de leurs modalités d'internationalisation

2.1.1. Le concept de services

Les services ont longtemps été définis comme l'ensemble des activités ni extractives, ni agricoles, ni industrielles. Présentés ainsi par une liste négative, les services regroupent des activités hétérogènes présentant peu de points communs, ce qui rend délicate une définition conceptuelle.

Historiquement, Adam Smith (1776) considère les services comme du travail improductif par opposition aux biens assimilés au travail productif. Jean-Baptiste Say (1803), quant à lui, pense que les services sont productifs comme les biens, mais les présente comme des produits immatériels puisque consommés dès le moment où ils sont produits. John Stuart Mill (1848) estime que le travail menant à la production de biens et de services est producteur d'utilité, de satisfaction pour le consommateur. Néanmoins, pour lui, seuls les produits matériels sont productifs et créateurs de richesse. Alfred Marshall (1890) reprend cette idée d'un travail productif qui engendre de la richesse matérielle apte à satisfaire des besoins futurs (Hill, 1999).

Cette vision reprise par Hill, finalement adoptée par les économistes, se retrouve dans le système élargi des comptes (SEC 95), dans lequel la comptabilité nationale considère que les travailleurs, vus par Adam Smith comme improductifs, ne peuvent pas être employés pour accroître le stock d'actifs fixes. Ainsi, à l'exception des logiciels, aucune immobilisation incorporelle, telle que des actions de formation, des campagnes de publicité, des achats de brevets ou de fonds de commerce, n'est intégrée dans la formation brute de capital fixe (FBCF).

Nous écarterons ici la conception de Hill¹ (1977), selon lequel, « *un service peut être défini comme un changement dans la condition d'une personne ou d'un bien appartenant à une unité économique, changement qui est le résultat de l'activité d'une autre unité économique, avec l'accord préalable de la première personne ou unité économique* ». Nous retiendrons sa vision de 1999 dans laquelle il présente une nouvelle taxonomie et distingue désormais les biens, les biens intangibles et les services. Il insiste alors sur la confusion néfaste, initiée par Jean-Baptiste Say, entre services et biens immatériels. Les biens possèdent, en effet, deux caractéristiques dont sont dépourvus les services :

- le producteur est propriétaire de l'ensemble des produits utilisés et fabriqués lors du processus de production,
- l'utilisation ou la distribution d'un bien par le producteur correspond à une opération séparée de la production.

La plupart des biens sont matériels. Cependant, il existe d'autres types d'entités qui possèdent toutes les caractéristiques des biens et sont produites par des personnes ou des entreprises engagées dans des activités créatives et innovantes de nature littéraire, scientifique, d'ingénierie, artistique ou de divertissement. Pour Hill (1999), « *les intangibles originaux consistent en des additions à la connaissance et en de nouvelles informations de tous types et nouvelles créations d'une nature artistique ou littéraire* ». Ces originaux, s'ils existent indépendamment des créateurs et du moyen par lequel ils sont enregistrés n'ont aucune dimension physique ou coordonnées spatiales et s'apparentent à des idées et à de l'information. Des droits de propriétés sur les originaux, dits droits de la propriété intellectuelle, peuvent être définis. Il s'agit de biens immatériels ou intangibles, selon Hill (1999). Une fois qu'un original est produit, il peut être utilisé durant une longue période de temps sous forme de copies.

Hill (1999) en conclut que l'inclusion des biens immatériels au sein de la catégorie des services dans les nomenclatures des industries et des produits (ISIC) et (CPC) correspond à une erreur de classification : « *les services sont hétérogènes par essence, mais pas si hétérogènes qu'ils comprennent l'ensemble des biens intangibles* ». Il défend une trichotomie : biens, biens intangibles et services.

En effet, par essence, un service ne peut pas être stocké. Il est impossible d'établir les droits de propriété d'un service et de les transférer. En pratique, un service ne peut pas être produit sans l'accord, la coopération et si possible la participation active des acheteurs : les services ne sont pas des entités séparables des unités qui les utilisent ou les consomment. Cette propriété entraîne une impossibilité de produire un service dans un pays et de le vendre dans un autre. Ainsi, selon Hill (1999), les seuls services faisant l'objet d'échanges transfrontières (exportés au sens étroit du terme), correspondent à des prestations rendues directement par des producteurs résidents à des consommateurs non-résidents ce qui impose une contrainte majeure aux échanges internationaux de services. Cette spécificité des services a été prise en compte par les négociateurs internationaux lors de la définition des modalités d'internationalisation retenues dans l'AGCS (Accord général sur le commerce de services) signé à Marrakech en 1994.

La définition de Hill, qui se réfère à une analyse approfondie des services et des biens, se révèle, malheureusement, peu opérationnelle pour une analyse statistique. Aussi, dans la suite du rapport retiendrons-nous comme définition la liste des activités de services présentées dans la classification centrale de produit (CCP) de l'ONU. Par ailleurs, nous excluons de notre champ le transport et le tourisme dans la mesure où ces deux activités dépendent d'autres formations du Cnis. Concernant les échanges de services, nous reprenons la nomenclature EBOPS (*Extended Balance of Payments Services Classification*) présentée dans le « Manuel des statistiques du commerce international de services » (MSCIS) publié, en 2002, à l'initiative de six organisations internationales, Eurostat, la CNUCED, le FMI, l'OCDE, l'OMC et l'ONU. La rédaction de cet ouvrage de référence résulte de l'AGCS. Conformément aux objectifs assignés, le MSCIS montre une correspondance étroite entre la nomenclature la plus détaillée du manuel (EBOPS) et la nomenclature internationale des produits (CPC) en 5 positions (voir [annexe 4](#) pour les activités de services hors transport et voyages).

Outre l'amélioration du détail sectoriel, un autre enjeu majeur pour les statisticiens des échanges internationaux de services réside dans les ventilations géographiques. Il existe deux nomenclatures qui ne sont pas totalement compatibles : celles utilisées par la BCE pour ventiler les balances trimestrielles et annuelles de la Zone Euro et celle utilisée par Eurostat pour ventiler les balances des paiements nationales trimestrielles et annuelles (voir [annexe 5](#)).

¹ Peter Hill a été consultant auprès de l'ONU sur la question de la définition des services lors de la rédaction du nouveau système de comptes nationaux SCN93.

2.1.2. Les modalités d'internationalisation des services

Les préoccupations liées à l'échange international de services furent mentionnées officiellement pour la première fois en 1974 dans le « *Trade Act* » établi par le Congrès américain pour le cycle de négociations internationales de Tokyo. Seule l'interdiction de subventionner les services liés au commerce de marchandises fut incluse dans l'accord final. Les firmes américaines de services, désirant la suppression des entraves aux échanges, firent alors pression afin que le cycle de négociations commerciales d'Uruguay, qui s'ouvrit en 1986, comprenne l'extension du principe du libre échange aux services (Rabaud, 1995).

La définition des services de Hill (1977) a servi de point de départ à celle de l'échange de services, perçus comme impliquant la vente de connaissance et d'expertise par un résident d'un pays à des résidents d'un autre pays, abstraction faite du lieu où la transaction s'opère. L'importance du contact personnel et direct entre le prestataire de service et son client conduit les négociateurs à retenir quatre modalités d'internationalisation des services, dans l'AGCS, qu'ils dénomment « les quatre modes d'échange de services » :

- 1 – l'échange transfrontières de services correspond à la fourniture d'un service en provenance ou à destination d'un autre pays. Le consommateur reste dans son pays. Le prestataire est dans un autre pays et le service traverse la frontière. L'offre de services s'effectue soit par les moyens de télécommunications (téléphone, fax, télévision, internet), soit par l'envoi de documents, de disquettes, de CD-ROM, etc. Sont concernés les transports, les communications, les assurances ...
- 2 – la consommation à l'étranger implique la fourniture d'un service à un consommateur venant d'un autre pays. Ce mode 2 correspond principalement au tourisme (voyages), mais également aux séjours linguistiques, aux études et aux soins à l'étranger. Le consommateur se déplace pour consommer les services d'un autre pays.
- 3 – la présence commerciale suppose la fourniture d'un service grâce à une présence commerciale sur le territoire d'un autre pays. Ce mode 3 est caractérisé par la présence à l'étranger d'une filiale ou d'une succursale d'une unité résidente. Les statistiques concernant ce mode sont plus communément appelées FATS (*Foreign Affiliates Trade Statistics*). Les services médicaux offerts par un hôpital détenu par des propriétaires étrangers et les services financiers proposés par la succursale d'une banque étrangère en sont des exemples.
- 4 – la présence de personnes physiques repose sur la fourniture d'un service grâce à la présence de personnes physiques originaires d'un pays sur le territoire d'un autre pays. Ce mode 4 est caractérisé par la présence temporaire d'un résident dans un autre pays pour son compte propre ou pour le compte de son employeur. Cette modalité comprend les services de conseil en informatique ou l'emploi temporaire de travailleurs de la construction².

Si les modes 1 et 2 correspondent à la définition habituelle de l'échange international retenue pour les biens, le mode 3 qui requiert l'implantation d'une usine ou d'une agence sur le marché du pays que l'on souhaite desservir en diffère. En effet, la production est alors réalisée à l'étranger et contribue au PIB et à l'emploi du pays d'accueil et non plus à celui du pays d'origine de la firme. Concernant le mode 4, tant que le déplacement reste inférieur à un an, le prestataire demeure résident de son pays d'origine de sorte que le mouvement de personnes physiques diffère de l'implantation à l'étranger ; il peut être considéré comme un échange, dans une acception large du terme.

Conformément au mandat du groupe de travail (voir [annexe 1](#)), dans ce rapport, nous nous intéresserons uniquement au mode 1, c'est-à-dire aux échanges internationaux de services au sens strict, abstraction faite des questions de présence commerciale et de présence de personnes physiques. Le mode 2, qui concerne le tourisme pour l'essentiel, se situe hors du champ d'étude du groupe, dans la mesure où ce thème relève de la responsabilité d'une autre formation du Cnis.

2.2. Des statistiques d'échanges de services inadaptées aux besoins des utilisateurs

Trois organismes fournissent des bases de données d'échanges internationaux de services. Le FMI compile les données de balance des paiements nationales des pays membres. Le CEPII (Centre d'études prospectives et d'informations internationales) élabore sa propre base de données de balance des paiements avec une attention particulière apportée aux échanges internationaux de services dans l'objectif de construire des MEGC (modèles d'équilibre général calculable) évaluant l'impact de la libéralisation des échanges de services. La base CHELEM-BAL sur les balances des

² D'après Eurostat et alii (2002) et OMC (2003).

paiements comprend, dans sa version 2004, les échanges de services de cent quatre-vingt quatorze pays. L'OCDE et Eurostat réalisent une base relative aux statistiques d'échanges de services des trente pays membres de l'OCDE à partir des données des balances des paiements nationales.

Etant donné que les pays ont mis en œuvre progressivement et à un rythme différent les recommandations et la nomenclature d'échanges de services préconisée par le cinquième manuel de la balance des paiements (MBP5), publié en 1993, agrégation en onze postes de la classification détaillée EBOPS, la disponibilité des données diffère très sensiblement entre nations. Cette divergence est renforcée lorsque les pays du nord et du sud sont simultanément pris en considération. Par exemple, l'Inde est l'un des principaux exportateurs mondiaux de services d'informatique, mais ce type de services n'apparaît pas, car il n'est pas isolé en tant que tel dans les données internationales de balance des paiements et continue à faire partie du poste « Autres services » dans les bases du FMI ou du CEPPII. Nous avons donc choisi de privilégier, lorsque nous procédons à des comparaisons internationales, la base de données conjointe établie par l'OCDE et Eurostat qui devrait offrir des données plus homogènes dans la mesure où les écarts de niveaux de développement entre les trente pays membres de l'OCDE sont moins prononcés qu'entre les pays membres du FMI.

Cependant, ces dernières données soulèvent un certain nombre de problèmes qui devraient être résolus pour qu'une étude de la compétitivité et des avantages comparatifs dans les services puisse être menée. Par ailleurs, en calculant un taux de couverture sectoriel qui rapporte la demi-somme des exportations et des importations de services à la production, on découvre d'importantes difficultés liées au manque de compatibilité des nomenclatures d'échanges internationaux et d'activités qui persistent en dépit des efforts déjà réalisés par les organisations internationales et dont témoigne le MSCIS³.

2.2.1. Les lacunes de la base de données d'échanges de services de l'OCDE

La base de données d'échanges internationaux de services Eurostat/OCDE comprend les statistiques d'échanges de services de vingt-neuf pays membres^{4,5} avec le reste du monde en millions de dollars courants de 1970 à 2002 pour les quatre-vingt cinq postes de services de la nomenclature EBOPS et six niveaux de détails. Dans une première décomposition, l'agrégat échanges de services est découpé en trois : transport, voyages (tourisme) et autres services. Le transport et le tourisme étant du ressort d'autres formations du Cnis, nous focalisons notre étude sur les autres services. Demeurent alors cinquante secteurs, au lieu des neuf activités agrégées⁶ recommandées dans MBP5, soit 100 postes d'exportations et d'importations, (voir [annexe 6](#)).

La base Eurostat/OCDE est fondée sur les statistiques établies par les pays pour leurs balances des paiements nationales. Or, la date de début d'enregistrement des échanges de services et le degré de couverture sectorielle diffèrent sensiblement entre les pays (tableau 1).

Nous avons retenu deux critères arbitraires pour sélectionner les produits : ① le service doit correspondre à plus de 5 % des échanges « d'autres services » en crédits et en débits, ② au moins dix pays doivent fournir des données en 1995 et au moins quinze en 2002. Nous avons rajouté à notre liste la décomposition entre « services de poste et de messagerie » et « services de télécommunication », pour son intérêt économique, bien que ces deux activités ne remplissent pas tous les critères. Nous retenons deux décompositions sectorielles : les neuf activités définies par MBP5 et les vingt-quatre que nous avons sélectionnées (tableau 2).

³ Pour plus de détail, voir [annexe 7](#).

⁴ La Belgique et le Luxembourg ne déclarent séparément leurs statistiques d'échanges de services que depuis 2002. Nous avons préféré prendre en compte les échanges de l'UEBL (Union Belgo-Luxembourgeoise) pour laquelle nous disposons de statistiques sur une plus longue période.

⁵ Les vingt-neuf pays de la base échanges de services de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'UEBL, le Canada, la Corée du sud, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie.

⁶ Les autres services comprennent alors : les services de construction, la construction, les services d'assurance, les services financiers, les services d'informatique et d'information, les brevets et redevances, les autres services aux entreprises, les services personnels, culturels et récréatifs, les services reçus/fournis par les administrations publiques.

Tableau 1 : Nombre de postes desservis selon les pays et les années^a

Pays	Année de début	Nombre de postes	Année de hausse au milieu des années 1990	Nombre de postes	1ère Année du plus grand nombre	Nombre de postes en 2002
Allemagne	1985	21			1993	53
Australie	1970	10	1992	37	1999	45
Autriche	1992	12	1995	19	2000	21
Belgique-Luxembourg	1991	33	1995	45	1999	56
Canada	1970	19	1995	45	1996	47
Corée du sud	1980	9	1992	12	1998	14
Danemark	1993	3			1999	4
Espagne	1985	22	1992	41	1993	53
Etats-Unis	1986	43	1996	44	2001	48
Finlande	1992	35			1998	45
France	1985	21	1992	34	1998	31
Grèce	1985	2	1993	31	2002	48
Hongrie	1982	4	1995	14	1996	19
Irlande	1993	2	1998	10	2002	37
Islande	1978	2	1995	17	1997	21
Italie	1985	21	1992	43	1999	65
Japon	1991	20			1996	22
Mexique	1987	6	1996	15	1997	23
Norvège	1981	39	1992	60	1996	52
Nouvelle-Zélande	1970	3	1992	20	2000	22
Pays-Bas	1992	31	1995	38	1997	39
Pologne	1980	4	1996	42	2000	51
Portugal	1985	20	1993	34	1996	58
République tchèque	1993	19	1997	30	2001	62
Royaume-Uni	1985	17	1996	47	1996	46
Slovaquie	1994	21	1996	28	1998	26
Suède	1992	29	1995	33	1998	58
Suisse	1986	8			1998	9
Turquie	1984	6	1995	19	1998	19

Source : Recherche réalisée par Isabelle Rabaud, à partir de la base de données d'échanges internationaux de services Eurostat/OCDE.

a Ne sont comptabilisés que les postes pour lesquels les crédits et les débits sont supérieurs à zéro en valeur absolue. Nos résultats diffèrent donc de ceux des organisations internationales qui ne prennent en compte la déclaration d'un flux, même nul.

La décomposition en neuf postes (indiqués en caractères gras dans le tableau 2) recommandée par MBP5 est désormais disponible dans la plupart des pays. Ainsi, les « services d'informatique et d'information », le poste le moins complété, est rempli par vingt-cinq pays en 2002. En revanche, les décompositions plus fines demeurent peu renseignées. Ainsi, la distinction entre « services de poste et de messagerie » et « services de télécommunication », d'une part, et « services d'informatique » et « services d'information », d'autre part, n'est disponible que pour une quinzaine de pays en 2002. Si le détail des « autres services aux entreprises » est mieux connu, le nombre de pays pour lesquels l'information est disponible varie sensiblement d'une activité à l'autre. Ainsi, en 2002, vingt-cinq pays renseignent le « négoce international, autres services liés au commerce », contre treize seulement pour les « services entre entreprises affiliées » (voir tableau 2).

Tableau 2 : Nombre de pays pour lesquels des données sectorielles d'échanges de services sont disponibles^a

Codes		1992	1995	1998	2002
245	A) Services de communication	19	25	27	27
246	1) Services de poste et de messagerie	3	5	13	15
247	2) Services de télécommunication	3	5	14	17
249	B) Construction	18	23	24	25
253	C) Services d'assurance	21	27	28	27
260	D) Services financiers	19	24	26	25
262	E) Services d'informatique et d'information	14	20	25	25
263	1) Services d'informatique	6	8	16	17
264	2) Services d'information	3	5	14	14
266	F) Redevances et droits de licence	20	24	25	25
268	G) Autres services aux entreprises	24	27	28	28
269	1) Négoce international, autres services liés au commerce	18	21	25	25
272	2) La location-exploitation	14	20	22	23
273	3) Services aux entreprises, spécialisés et techniques divers	21	26	27	27
274	a) Services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et relations publiques	14	19	19	17
278	b) Publicité, études de marché et sondages d'opinion	15	19	19	18
279	c) Recherche and développement	13	19	19	17
280	d) Architecture, ingénierie et autres services techniques	14	17	19	16
281	e) Services agricoles, miniers et de traitement s/place	10	13	17	14
284	f) Autres services aux entreprises	14	19	20	19
285	g) Services entre entreprises affiliées, n.i.a.	11	13	13	13
287	H) Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	17	24	27	28
291	I) Services reçus/fournis par les administrations publiques	24	26	27	28

Source : Recherche réalisée par Isabelle Rabaud, à partir de la base de données d'échanges internationaux de services Eurostat/OCDE.

a Ne sont comptabilisés que les postes pour lesquels les crédits et les débits sont supérieurs à zéro en valeur absolue. Nos résultats diffèrent donc de ceux des organisations internationales qui ne prennent en compte la déclaration d'un flux, même nul.

* Les données ont été corrigées, par la méthode développée au Cepii afin que l'agrégat "Autres services" sont toujours égal à la somme de ses éléments (cf. Rabaud, 2004b)

2.2.2. L'appariement des données d'échanges internationaux avec les statistiques nationales d'activité

Le calcul d'un taux d'ouverture sectoriel renseigne sur le degré d'internationalisation des activités de services par le biais du mode 1. Un tel calcul suppose la mise en regard des données d'échanges internationaux de services avec les statistiques de production (ou de valeur ajoutée) dans les activités de services. Une correspondance entre la nomenclature EBOPS des activités de services échangées et la classification internationale industrielle standard (ISIC) est alors nécessaire. Elle s'avère délicate comme l'atteste le travail réalisé dans le MSCIS qui est repris partiellement dans [l'annexe 4](#).

Outre les difficultés ou l'absence de correspondance entre les deux nomenclatures, le degré de décomposition des données diffère entre les bases. Comme l'indique le tableau 3, une correspondance entre quatre seulement des neuf postes sectoriels principaux d'échanges de services et les activités de la classification ISIC a pu être obtenue. Nous avons retenu la décomposition à deux positions de la nomenclature ISIC. Deux autres rubriques, les « services d'assurance » et les « services financiers » ont dû être regroupés sous l'appellation « intermédiation financière ». Cette addition de deux postes de balance des paiements réduit le nombre d'années pour lesquelles un indicateur de degré d'ouverture est disponible, car il faut disposer à la fois de données pour les échanges des deux activités et pour la production. Ainsi, pour la Finlande, le degré d'ouverture de l'intermédiation financière ne peut être calculé qu'entre 1992 et 1998 et seulement en 2001 pour l'Islande.

Tableau 3: Disponibilité concomitante des données sectorielles d'échanges de services et de production

Activités	Pays ¹	AUS	AUT	BLEU ²	CAN	CHE	CZE	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	HUN	IRL
A) Services de communication			92-02	91-02	81-01	98-02		91-02		95-00	92-02	85-02	92-01	95-02	95-01	
B) intermdiation financière³	PAS		92-02	91-02	86-01	98-02	93-02	91-02		95-00	92-98	85-02	96-01	95-02	95-02	PAS
C) Services d'informatique et d'information			95-02	91-02				91-02		95-00	92-02	85-02	92-01	95-02	96-01	
D) Autres services aux entreprises			92-02	91-02	81-01	90-02	93-02	91-02	99-02	95-00	92-02	92-02	89-01	95-02	91-02	
1) Négoce international, autres services liés au commerce	DE		92-02	91-02	81-01	90-02	93-02	91-02		95-00	92-02	85-02	95-01	95-02	95-02	DE
2) Location-exploitation			92-02	91-02	82-01			91-02		95-00	92-02	85-02	92-01	95-02	95-01	
a) Recherche et développement	PROD			91-02				91-02		95-00	92-02	92-02	96-01	95-02		PROD
E) Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs			92-02	91-02	70-01	90-02	95-02	91-02		95-00	92-02	85-02	89-01	95-02	96-02	
Services rendus principalement aux entreprises⁴			95-02	91-02	90-01		95-02	91-02		95-00	92-98	92-02	96-01	98-02	96-02	
Industries	Countries ¹	ISL	ITA	JPN	KOR	MEX	NLD	NOR	NZL	POL	PRT	SWE	SVK	TUR	USA	
A) Services de communication		90-02	92-02	91-98	80-02	97-02	92-02	81-02	98-02	94-00	85-02	92-02	94-99		87-01	
B) intermdiation financière³	01		85-02	91-02	92-02		95-02	81-02	92-02	94-02	85-02	93-02	94-01	PAS	87-01	
C) Services d'informatique et d'information			96-02	92-02			95-02	81-02			95-99	93-02	96-99			
D) Autres services aux entreprises			90-02	85-02	91-02	80-02	88-02	92-02	81-02	92-02	85-02	93-02	94-01		87-01	
1) Négoce international, autres services liés au commerce				85-02		80-02		92-02	81-02	92-02	99-02	85-02	93-02	94-01	01	
2) Location-exploitation						80-02		92-02	81-02		95-99	95-02				
a) Recherche et développement								92-02	81-02		95-99		95-99	PROD		
E) Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs			95-02	85-02	91-02	97-02	94-02	95-02	81-02	92-02	94-02	93-02	93-02	96-01	86-01	
Services rendus principalement aux entreprises⁴			92-02		98-02		95-02	92-02	99-02	95-02	93-02	92-02	96-01		87-01	

(Source : Recherches réalisées par Isabelle Rabaud, à partir de la base de données d'échanges de services de l'OCDE

¹ Codes ISO alphanumériques, disponibles sur le site suivant : <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49alphaf.htm>

² Union économique belgo-luxembourgeoise

³ Services d'assurance et services financiers

⁴ Transport, voyages, services de communication, construction, services d'assurance, services financiers, services informatiques et d'informations, brevets et redevances et autres services aux entreprises

Par ailleurs, l'information n'est pas homogène entre les pays. Ainsi, l'Australie, l'Irlande et la Turquie ne fournissent aucune donnée sur la production dans les services. En outre, au Canada, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Slovaquie, les données ne sont disponibles que jusqu'en 2001. Les « services d'informatique et d'information » demeurent l'activité pour laquelle les deux statistiques sont le moins longtemps et le moins souvent disponibles : seuls seize pays offrent les deux informations et ce exceptionnellement avant 1992. En revanche, les « autres services aux entreprises » sont renseignés pour tous les pays et fréquemment avant 1992. A un degré de détail plus fin, les informations sont encore plus rares, ainsi seuls onze pays disposent de l'information pour la « recherche et développement ».

De plus, il est clairement impossible de construire une partition dans la mesure où, dans un secteur donné, les données disponibles pour les échanges ne le sont pas nécessairement pour la valeur ajoutée.

2.3. Les attentes des organisations internationales et des négociateurs internationaux en matière de statistiques d'échanges de services

Les six organisations internationales qui ont collaboré à la rédaction du MSCIS s'attachent désormais à la mise en œuvre des cinq recommandations suivantes :

- (1) l'application des normes du cinquième Manuel de statistiques de balance des paiements publié par le FMI en 1993, qui distingue onze catégories de services (en incluant le transport et les voyages) ;
- (2) l'identification en priorité des services à intérêt économique majeur au sein de la décomposition EBOPS, en quatre-vingt cinq activités, ventilation détaillée des onze rubriques initiales ;⁷
- (3) compléter les données FATS, développer un indicateur de la présence commerciale, étendre la ventilation sectorielle des IDE (investissements directs à l'étranger) pour assurer la correspondance avec la nomenclature CITI (Classification industrielle internationale) ;
- (4) étendre les statistiques FATS au recensement des ventes, de la valeur ajoutée, de l'emploi, des exportations et des importations à la fois pour les filiales résidentes d'entreprises d'origine étrangère (FATS *inward*) et pour les filiales à l'étranger d'entreprises originaires de France ou d'un autre pays membre (FATS *outward*) ;
- (5) développer la ventilation géographique des données d'échanges, FATS et IDE détaillées par activités.

Relayant les souhaits des négociateurs internationaux, les organisations internationales, notamment l'OCDE et l'OMC, essaient d'établir les prémices d'une évaluation de l'internationalisation des services pour chacun des quatre modes définis par l'AGCS. Une première estimation approximative de l'importance des quatre modes a été réalisée par Guy Karsenty de l'OMC (voir tableau 4). Selon ce travail, au niveau mondial, la présence commerciale évaluée à partir des données FATS (mode 3) serait deux fois plus élevée que les échanges transfrontières (mode 1), eux-mêmes deux fois supérieurs à la consommation à l'étranger (mode 2). Le mouvement temporaire des personnes physiques (mode 4), évalué à partir des rémunérations des salariés serait dix fois inférieur à la consommation à l'étranger. En réalité, les données FATS indiquent les chiffres d'affaires des FATS dites *outward* au sein desquelles existent des doubles comptabilisations entre ce chiffre d'affaires qui inclut les exportations effectuées par ces filiales étrangères, exportations qui sont déjà comptabilisées comme échanges transfrontières dans le mode 1. Il conviendrait donc de soustraire du chiffre d'affaires, dans les données FATS, le montant des exportations réalisées par des firmes contrôlées par des entreprises d'origine étrangère. De plus, la connaissance exacte des activités de services des filiales reste difficile à cerner car les statistiques FATS *outward* sont établies en référence au secteur d'activité de l'entreprise mère résidente et non relativement au secteur d'activité de la filiale étrangère sur le marché du pays hôte.

Tableau 4 : Ventes par modes de fourniture de l'AGCS : une approximation statistique

Mode de fourniture	Approximation	Estimation (Milliards US\$)
1 – Fourniture transfrontière	Balance des paiements : exportations de services commerciaux (à l'exclusion des voyages)	1 000
2 – Consommation à l'étranger	Balance des paiements : exportations de voyages	500
3 – Présence commerciale	Statistiques FATS : chiffre d'affaires	2 000
4 – Mouvement des personnes physiques	Balance des paiements : rémunération des salariés	50

(Source : Présentation de Bettina Wistrom (OCDE), d'après le module de formation de l'OMC, <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv>)

⁷ Une piste pourrait être de donner la priorité aux activités pour lesquelles Eurostat réalise déjà des estimations pour la France. L'avis d'Eurostat concernant cette possibilité serait très utile.

La mesure du mode 4 (le mouvement temporaire des personnes physiques) par la rémunération des travailleurs qui inclut, principalement, les salaires des travailleurs frontaliers semble audacieuse. En effet, rien ne permet de déterminer qu'ils travaillent dans des entreprises de services. En pratique, les flux de revenus ne sont pas classés en échanges de services en balance des paiements. Par ailleurs, considérer que les services d'information et d'informatique et les services divers aux entreprises (conseil en gestion, juridique, ...) relèvent du mode 4 pose problème. En effet, ce sont les contrats de prestation de services entre entreprises et particuliers qui sont enregistrés, et non pas les salaires des travailleurs temporairement expatriés. L'évaluation du mode 4 parfois effectuée, par les organisations internationales, par l'envoi de fonds des migrants pose également question.

Les négociateurs internationaux français suivent attentivement les travaux menés par les statisticiens et souhaiteraient disposer de statistiques relatives à l'internationalisation des services. Mais, pour l'instant, les négociations commerciales internationales en matière de services sont fondées sur des règles juridiques et les statistiques demeurent encore peu utilisées. En effet, les difficultés d'identification des modalités d'internationalisation qui prévalent dans chaque activité de service, notamment en référence au mode 4, ne permettent pas encore de disposer d'une évaluation des échanges, au sens large, décomposée selon les quatre modes, chiffrage qui répondrait aux besoins des négociateurs internationaux. De plus, contrairement aux biens, il est très difficile de mesurer l'effet de la libéralisation des échanges de services ce qui conduit à une indétermination des positions. Par exemple, si le Brésil libéralise les services de télécommunication, France Télécom ne va pas forcément investir au Brésil l'année suivante. Tout dépend de la politique de développement de l'entreprise.

En pratique, les intérêts de la France sont déterminés, notamment, par les ministères techniques (l'Équipement et l'Industrie en particulier) qui connaissent bien leur secteur. La détermination des intérêts offensifs doit s'appuyer également sur les entreprises elles-mêmes. Les missions économiques à l'étranger du MINEFI (Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie), par l'intermédiaire de leurs experts multilatéraux, transmettent les difficultés rencontrées par les entreprises d'origine française implantées à l'étranger en termes de demandes susceptibles d'être reprises dans les négociations à l'OMC. Enfin, les propositions n'émanent pas de la France, mais de la Commission européenne qui reprend et hiérarchise les intérêts des vingt cinq États membres en fonction des secteurs d'avenir pour l'UE25.

3. Les données produites par la Banque de France

3.1. Le rôle de la direction de la balance des paiements dans la mesure des échanges internationaux de services

La Banque de France établit la balance des paiements et la position extérieure de la France pour le compte de l'État aux termes de la loi n° 93-980 du 4 août 1993, article L. 141-7 du code monétaire et financier. Ainsi la balance des paiements offre l'unique mesure des échanges internationaux de services, à l'image de ce qui se fait en Allemagne ou en Italie, où c'est la banque centrale qui établit la balance des paiements, alors qu'au Royaume-Uni ou en Irlande, elle est élaborée par l'Institut national de statistiques. Toutefois plusieurs pays d'Europe sont en train de modifier le partage des tâches dans l'élaboration de la balance des paiements entre la banque centrale et l'Institut national de statistiques. Ainsi l'Espagne, la Finlande et le Danemark vont confier les transactions courantes (compte des opérations non financières) aux instituts nationaux de statistiques, le compte financier et le bouclage final demeurant sous la responsabilité de la banque centrale.

En charge de l'élaboration de la balance des paiements depuis 1959, la direction de la balance des paiements participe depuis cette date à la définition et met en œuvre les recommandations méthodologiques internationales venant du FMI, d'Eurostat, de la BCE et de l'OCDE. A ce titre elle a été partie prenante de la mise au point du manuel de référence en matière d'échanges internationaux de services : le manuel des statistiques du commerce international des services (MSCIS) publié fin 2002. Un nouveau chantier est en route avec la révision pour 2007/2008 des deux documents de référence, le cinquième manuel de la balance des paiements (MBP5) et le Système des Comptes Nationaux (dit SCN93).

Comme la plupart des pays européens, et en particulier tous les pays de l'Union européenne à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande, la France élabore des balances des paiements mensuelles ; la balance des paiements de la zone euro est également publiée avec une fréquence mensuelle. Une telle périodicité est généralement associée à des systèmes déclaratifs à visée exhaustive mis en place dans le cadre du contrôle des changes, même si certaines banques centrales réalisent de plus en plus d'enquêtes. Outre ses fonctions économiques et comptables, la balance des paiements se voit reconnaître un rôle d'indicateur financier et monétaire notamment au niveau de la BCE. Compte tenu des délais très courts, les services ne sont pas détaillés par poste et ne sont ventilés géographiquement qu'en deux zones : intra et extra zone euro.

Comme les autres grands pays industrialisés, les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, notamment, la France publie des balances des paiements trimestrielles, et annuelles, fréquence minimale demandée par le FMI. La nomenclature des services utilisée au trimestre pour la BCE, Eurostat et le FMI est la moins détaillée. Elle comprend onze postes correspondant aux principales catégories types de services dans le cinquième manuel de la balance des paiements. La nomenclature des services utilisée à l'année aussi bien pour la BCE, Eurostat et le FMI est la plus détaillée. Elle comprend quatre-vingt cinq postes correspondant à la nomenclature étendue du MSCIS. A ces nomenclatures de services correspondent des nomenclatures de ventilations géographiques. Si au trimestre on doit ventiler les services entre environ trente pays ou zones, à l'année la ventilation porte sur tous les pays.

3.2. Les échanges transfrontières

3.2.1. Les méthodes actuelles de collecte de l'information

Le système de collecte est actuellement fondé principalement sur deux piliers : d'une part sur les déclarations des banques pour leur compte propre et pour celui de leurs entreprises clientes et d'autre part sur les entreprises relevant de la déclaration directe générale (voir [annexe 5](#) la nomenclature de collecte). Ce système, mis en place au moment de la levée du contrôle des changes a été profondément modifié en 2003. Depuis le décret du 7 mars 2003, certaines entreprises, deviennent déclarants directs généraux (DDG), dès lors qu'elles effectuent des transactions annuelles avec l'étranger d'au moins 30 millions d'euros pour une ligne de services ou de revenus visée par l'arrêté d'application du 7 mars 2003. Elles sont alors tenues de déclarer l'intégralité de leurs flux de règlements avec l'étranger ainsi que l'encours de fin de mois de leurs comptes non-résidents. Leurs transactions continuent cependant à faire l'objet d'une déclaration simplifiée de la part des banques résidentes gérant leurs comptes. Cette information est complétée par les déclarants directs partiels (DDP), soit les entreprises dont les transactions internationales mensuelles réglées à partir d'un compte non-résident sont supérieures à un million d'euros, mais dont les transactions annuelles relatives à au moins une rubrique de services ou de revenus restent inférieures à 30 millions d'euros. Ces entreprises déclarent chaque mois les règlements effectués à partir de comptes bancaires ou courants ouverts à l'étranger ainsi que l'encours en fin de mois de ces comptes.

Du côté de la population des banques on compte environ 140 banques déclarant une activité internationale pour compte propre ou pour l'une des 25 000 entreprises clientes.

Du côté des entreprises relevant de la déclaration directe générale on compte 425 entreprises qui font une déclaration mensuelle, au premier euro, codifiée (nature économique de la transaction, monnaie, pays) au plus tard 30 jours après la fin du mois sous revue. Les lignes de services concernées par le décret sont les services de transports, de voyages, d'assurances, de communication, d'informatique et d'information, de construction, financiers, les redevances et droits de licence, les autres services aux entreprises, les services personnels et les services gouvernementaux. Elles correspondent exactement à la nomenclature des services en onze positions de MBP5. Ces informations sont complétées par 570 entreprises relevant de la déclaration directe partielle.

Il convient de rappeler que les DDG et les DDP ne sont que des entreprises non financières d'où leur faible poids dans les services financiers.

Comme nous le voyons dans le tableau 5, en 2003, 72 % des échanges collectés de services en valeur proviennent des DDG et 23 % des déclarations bancaires. Dans le même temps, la substitution des données douanières à la collecte des échanges de marchandises, effectuée jusqu'en 2003, a permis, jointe à l'impact du décret de mars 2003, la diminution d'un tiers du nombre de DDG (425 en novembre 2004) et de deux tiers de celui des DDP (désormais 570) tout en améliorant entre 2003 et 2004 la représentativité des DDG de dix points sur l'ensemble des données collectées concernant les services (hors voyages) comme le montre le tableau 6.

Tableau 5 : Taux de représentativité des déclarants à la balance des paiements (Débit+Crédit)

% collecte Débit+crédit	Banques(1)	DDG(2)	DDP(3)	CAE(4)	APU
Total Services hors voyages	22,8	71,6	1,6	2,7	1,2
Transports	18,0	70,1	0,6	10,2	
Communication	34,9	64,1	0,9		
Construction	38,6	60,9	0,5		
Assurances	19,4	80,5	0,1		
Financiers	85,6	13,9	0,6		
Informatiques	33,3	66,7	1,0		0,2
Redevances et Droits de licence	25,2	68,6	6,2		
Autres services aux entreprises	19,2	77,4	2,1	1,0	0,2
Personnels	54,9	41,6	2,3	0,1	1,1
Administration	9,8		0,9		89,3

(Source et réalisation : Banque de France, Direction de la Balance des paiements, SETEL)

- 1) Banques = institutions identifiées par le code interbancaire publié par l'Agence Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement
 - 2) DDG = déclarant direct général
 - 3) DDP = déclarant direct partiel
 - 4) CAE = compagnie aérienne étrangère
- APU : Administrations publiques

Tableau 6 : Évolution du taux de représentativité des DDG avant et après la mise en œuvre du décret de 2003

Représentativité % des données collectées en 2003	DDG 2003	DDG 2005	Gains (en points)
Total Services (hors voyages et APU)	63	75	12
Transports	61	71	10
Communication	48	82	34
Construction	50	71	21
Assurances	73	81	8
Financiers	12	14	2
Informatiques	23	69	46
Redevances et droits de licence	56	70	14
Autres services aux entreprises	69	79	10
Audiovisuels	0	45	45

(Source et réalisation : Banque de France, Direction de la Balance des paiements, SETEL)

3.2.2. La prise en compte du seuil d'exemption et son impact sur la mesure des échanges de services

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le règlement européen (n° 2560/2001 du 19/12/2001) exempte les banques résidentes de déclaration pour les opérations internationales inférieures à 12 500 euros. Ce seuil d'exemption fera prochainement l'objet d'un examen au Parlement Européen pour décider de son relèvement à 50 000 euros. Le motif principal évoqué est de faciliter le fonctionnement du marché intérieur en allégeant les charges déclaratives à des fins statistiques.

L'introduction de ce seuil d'exemption s'est traduite par un effet que l'on peut considérer comme positif de réduction du nombre de déclarations bancaires d'environ 45% ce qui est considérable. En revanche, on enregistre une perte de 5% de l'information sur les recettes et les dépenses de services qui est donc estimée à partir des échanges observés les années précédentes. Cette perte est très inégalement répartie selon le type de services, les services de transports par route et les services divers aux entreprises étant les plus touchés avec respectivement une perte d'environ 15% et 12 %.

Dans l'éventualité où le seuil s'élèverait à 50 000 €, le nombre de déclarations bancaires serait divisé par deux et la perte d'information atteindrait 10% des montants déclarés avec toujours un effet très différencié selon les lignes de services. Le système tel qu'il fonctionne actuellement risque fortement d'être remis en cause. En effet, les entreprises DDG sont actuellement identifiées et actualisées à partir des déclarations des banques, qui assurent pour l'instant une couverture exhaustive mensuelle des opérations de leurs 25 000 à 30 000 entreprises clientes ; l'élévation du seuil au-delà de 12 500 € ne permettra plus d'actualiser dans les mêmes conditions la population des entreprises relevant de la déclaration directe générale. Afin d'anticiper la possibilité d'un relèvement du seuil à 50 000 € la Banque de France recherche les systèmes de collecte susceptibles de modifier voire de remplacer le système actuel.

3.2.3. Les évolutions prévues

Dans l'état actuel des investigations le futur système s'organiserait autour d'une collecte auprès des entreprises dites déclarants directs généraux (DDG) dont la population est choisie *a priori* couplée à une enquête complémentaire annuelle sur une population d'entreprises déterminée *a posteriori* (voir [annexe 8](#)).

Pour l'instant, l'information sur les échanges internationaux de services n'existe que dans les règlements déclarés par les banques pour le compte de leurs clients. En l'absence de cette information, est-il possible de mener la collecte à partir d'autres sources telles que le répertoire Sirène, les déclarations TVA, les données douanières ou la base Fiben (bilans et liens financiers des entreprises) de la Banque de France ? Sur les années 2000 à 2003, selon les critères de l'activité principale de l'entreprise (code NACE) et de la catégorie juridique simplifiée, il apparaît que sur environ 3 millions d'entreprises actives répertoriées dans Sirène, seules 2 millions couvrent 96 % des recettes et dépenses de services hors voyages. Par référence au chiffre d'affaires, au nombre d'employés, aux exportations et importations douanières, à la production vendue de services, au chiffre d'affaire à l'exportation et à la TVA, il est possible de réduire encore le champ : seules 18 000 entreprises couvrent 83 % des recettes et dépenses de services hors voyages. Toutefois, cette couverture reste insuffisante, il faudrait atteindre environ 90 % des flux, les 10 % restant étant le fait de petites entreprises sur lesquelles l'information disponible est très pauvre et ne permet pas de les décrire efficacement. Or, l'amélioration de la couverture pour passer de 83 % à 90 % est très coûteuse en nombre d'entreprises supplémentaires à prendre en compte. En effet, s'il est facile d'identifier les gros contributeurs aux échanges de services, il est beaucoup plus délicat d'isoler les entreprises dont les échanges de services restent occasionnels. Un troisième filtrage peut être effectué à partir de la présence ou non de règlements bancaires internationaux : la taille de la population est alors limitée à 40 000 entreprises qui représentent 90 % des flux contre près de 900 000 sans ce filtrage. Ce travail de définition de la population mère ne portant que sur les entreprises référencées dans Sirene, il reste le problème d'identification des entreprises absentes de Sirene et que l'on peut ne repérer que par les données bancaires. Dans ces conditions une collecte exhaustive tronquée aboutirait à interroger annuellement 30 à 40 000 entreprises pour collecter 8 à 10 000 questionnaires complets couvrant environ 90% des flux d'échanges de services.

Si l'on considère que ce système est trop coûteux il faut s'interroger sur la possibilité de tirer un échantillon dans cette population. Mais il faut bien avoir à l'esprit que dans ce système les données collectées servent à la fois à estimer le nombre d'entreprises participant effectivement aux flux d'échanges de services et à estimer le montant moyen échangé.

La simulation de cette méthode a été faite sur l'hypothèse d'un échantillon de 5 000 entreprises réalisé à partir des échanges de services hors voyages et hors services des APU observés en 2001, venant s'ajouter à la population des DDG interrogée dans sa totalité. Elle montre que si les résultats donnent bien en moyenne une mesure fiable des échanges les estimations obtenues manquent en revanche nettement de précision. Ainsi, pour une couverture à 80 %, l'intervalle de confiance est de ± 7 % en dépenses et $\pm 6,25$ % en recettes. De plus l'imprécision augmente lorsque l'on descend dans le détail des services échangés. Ces simulations intègrent les DDG, comme une population spécifique interrogée de manière exhaustive. Cela revient de fait à intégrer systématiquement le plus gros du noyau stable. La non-réponse n'est pas traitée volontairement. En effet le cas idéal présenté ici comprenant 100 % de réponses et des réponses comparables aux données donne déjà de très mauvais résultats (voir [annexe 8](#)).

En dépit de ces résultats décevants on peut envisager le système d'enquête suivant, faute de moyens suffisants pour réaliser une collecte exhaustive tronquée : les DDG seraient interrogés tous les mois, tandis que les autres entreprises répondraient à une enquête annuelle de complément. En effet, il faut attendre la publication des bilans, dans la seconde moitié de l'année, pour construire l'échantillon modifié chaque année et obtenir des résultats en janvier ou février de l'année suivante. Mais ce système ne pourrait être mis en œuvre qu'après l'examen de toutes les voies d'amélioration possibles concernant l'enquête car il reste relativement lourd.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour progresser dans la détermination de la population mère : mobiliser d'autres sources de données (Suse-DGI, contour des groupes), traiter manuellement certains cas problématiques. Mais ces améliorations ne peuvent traiter la cause principale des imprécisions : sans sources de déclarations de règlements bancaires, on ne connaît pas, au moment de lancer l'enquête, les entreprises ayant effectivement échangé des services. C'est d'autant plus important qu'il y a un fort taux de renouvellement. En effet si sur une année donnée 20 000 entreprises réalisent des échanges de services, on en dénombre 40 000 sur trois années consécutives. Finalement il ressort comme point essentiel de ces travaux de simulation d'une enquête sur les échanges des services qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats corrects avec un petit nombre d'entreprises.

Dans ces conditions, il convient de suivre l'état d'avancement des discussions européennes sur l'élévation du seuil à 50 000 €. Le Parlement européen qui devait en débattre en 2004 devrait en être saisi dans les prochains mois. Au sein de la Commission européenne, la Direction générale « marché unique » qui souhaite vraiment que les virements transfrontières internes à la zone euro soient rapidement au même prix que les virements domestiques, est sensible à l'argument du relèvement du seuil de 12 500 à 50 000 €. On se place dans l'hypothèse où les banques continuent à transmettre des déclarations de règlements, même simplifiées par grandes catégories d'opérations (services, revenus et transferts). Après un éventuel relèvement du seuil, les déclarations de règlements permettront encore de repérer les entreprises engagées à l'international. En effet, le montant des échanges réalisés par les entreprises qui font toutes leurs opérations avec des montants inférieurs à 50 000 € est faible. Dans ces conditions il sera possible de faire, en complément aux déclarations mensuelles des DDG, une enquête annuelle légère avec un échantillon de taille raisonnable d'environ 2000 entreprises (voir [annexe 9](#)).

4. Les données disponibles à l'Insee sur les échanges internationaux de services

L'Insee a la responsabilité de la diffusion de deux types de statistiques concernant les échanges internationaux de services : celles issues des comptes nationaux, et celles issues des enquêtes annuelles auprès des entreprises de services (EAES).

4.1. Les échanges internationaux de services dans les comptes nationaux

Les données traitées par les comptes nationaux proviennent toutes de la balance des paiements. Les traitements opérés par l'Insee consistent à mettre les statistiques de la balance des paiements dans la nomenclature économique de synthèse, utilisée par la comptabilité nationale (voir [annexe 13](#)). Les valeurs des échanges internationaux de services sont donc intégrées, pour chaque branche d'activité, dans l'équilibrage entre les ressources économiques (production, importation) et l'utilisation de ces ressources (consommation des entreprises, consommation des particuliers, formation brute de capital fixe, exportation). Cette intégration se fait à un niveau relativement fin de la nomenclature d'activité : la NAF, nomenclature à 4 caractères.

Une première validation de ces valeurs se fait alors par comparaison entre les flux extérieurs et les éléments disponibles sur la production nationale et l'utilisation nationale de ces ressources. La cohérence entre les données en ressources et en emploi doit être assurée.

En pratique, l'Insee ne revient pratiquement jamais sur les valeurs des flux d'échanges fournies par la Banque de France à l'Insee. Lorsqu'une incohérence apparaît dans l'équilibrage entre les ressources et l'emploi de ces ressources, l'ajustement se fait plutôt sur la consommation des entreprises, voire la FBCF, ou encore sur la production elle-même, lorsque les données de production sont encore provisoires et non confirmées par les données fiscales.

Si les valeurs des échanges internationaux ne sont pas remises en cause, l'évolution annuelle en volume ou en prix est en revanche plus malléable. Il n'existe en effet encore aucun indice de prix à l'importation ou à l'exportation pour les services. Pour les comptes nationaux, les évolutions de prix des flux internationaux de services suivent alors, forfaitairement, ceux de la production nationale des services, dans la branche considérée. Les indices de prix de la production donc sont appliqués aux imports comme aux exports, puis arbitrés en fonction de la cohérence globale de l'équilibre entre les ressources (production, imports) et les

emplois (consommation, FBCF, exports) en volume et en valeur. Lorsque cette évolution conduit à des incohérences en volume (par exemple lorsque les évolutions en valeur de la production nationale et des échanges extérieurs sont très différentes, avec un indice de prix identique), les responsables des comptes nationaux se permettent un lissage du partage de l'évolution en volume et en prix.

A titre indicatif, les données issues de la comptabilité nationale sont présentées dans le tableau 7, à un niveau relativement agrégé (nomenclature à deux caractères) et regroupé selon deux zones géographiques : Union européenne et hors UE.

Tableau 7 : flux d'échanges de services en valeur, évolution annuelle en volume et en prix de 2000 à 2003 (détails en annexes 13 et 14, données en millions d'euros)

Ensemble	Valeur		Volume Prix		Valeur		Volume Prix		Valeur				
	2 000	2 001	2 001	2 001	2 001	2 002	2 002	2 002	2 003				
IMP.UE	11 159	9%	12 160	2%	12 378	8%	13 398	2%	13 641	5%	14 300	1%	14 462
IMP.HUE	9 957	9%	10 872	2%	11 101	-9%	10 100	2%	10 302	6%	10 871	1%	11 014
TOT.IMP	21 116	9%	23 032	2%	23 479	0%	23 498	2%	23 943	5%	25 171	1%	25 476
EXP.UE	12 050	3%	12 462	2%	12 722	7%	13 608	2%	13 860	9%	15 069	1%	15 251
EXP.HUE	12 055	4%	12 501	2%	12 769	2%	13 008	2%	13 276	11%	14 703	1%	14 916
TOT.EXP	24 105	4%	24 963	2%	25 491	4%	26 616	2%	27 136	10%	29 772	1%	30 167
SOLDE	2 989				2 012				3 193				4 691

Source : comptabilité nationale

Les flux d'échanges de services les plus importants concernent les services d'ingénierie, de conseils (« services professionnels »), de recherche et développement, de télécommunication et de services d'informatique. Les échanges de « services divers aux entreprises » sont aussi très importants, mais concernent essentiellement des opérations de refacturation.

Si de manière générale les flux sont importants, les soldes qui s'en dégagent sont en revanche plutôt faibles, exception faite de la recherche et développement.

Les flux ainsi enregistrés par la balance des paiements et retranscrits par la comptabilité nationale de l'Insee sont les flux d'échanges de services, que ces services soient fournis par des entreprises de services ou par des entreprises dont l'activité principale est industrielle ou commerciale.

4.2. Les échanges internationaux des entreprises de services

Chaque année, l'Insee envoie à un échantillon d'entreprises de services une enquête sur l'activité et l'emploi de ces entreprises. Cette enquête annuelle auprès des entreprises de services (EAE-S) s'inscrit dans le cadre plus global des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE), cadre partagé par tous les secteurs d'activités. Chaque secteur économique possède son EAE, gérée par le ministère qui en a la charge (transport, construction, industrie, agroalimentaire). Les entreprises de commerce et de services sont enquêtées par l'Insee.

Parmi les nombreuses questions sur l'activité, le compte de résultat, les dépenses particulières, les immobilisations, le commerce électronique, etc, figurent des questions sur les ventes à l'exportation et les dépenses d'importation. Ces questions sont plus ou moins détaillées selon les secteurs, le détail étant géré par le ministère enquêteur, en fonction de ses exigences et des spécificités des entreprises dont il a la charge.

Pour les services, le niveau de nomenclature d'activité est extrêmement fin (voir tableau 1 en [annexe 14](#)). Le degré de détail sur les flux d'échanges est en revanche très fruste, puisqu'on ne détaille les flux qu'en fonction de deux zones géographiques (Union européenne et reste du monde). Aucun détail sur la nature des services ou des biens exportés ou importés n'est demandé. De sorte qu'il est impossible de savoir, par exemple, quelle est la part des échanges de services dans le montant des exportations. Une entreprise de services peut en effet exporter autre chose que des services (des prestations commerciales par exemple, ou même des biens). Mais on peut supposer que la majeure partie du chiffre d'affaires à l'exportation provient d'activités de services, pour la majeure partie des secteurs d'activité. Les entreprises peuvent en revanche bien évidemment importer autre chose que des services.

Les données de la comptabilité nationale et celles issues des EAE ne sont donc a priori pas comparables, puisqu'elles ne portent pas sur la même chose. Pour les seules exportations, on peut malgré tout comparer

les ordres de grandeur, en supposant qu'une très grande partie des exportations des entreprises de services est constituée de ventes de services⁸.

Tous secteurs des services confondus (hors entreprises de recherche et développement, non enquêtées par l'EAE), les exportations des entreprises de services se montaient à 22,4 milliards d'euros en 2002 selon l'EAE, exportations issues de ventes de services mais aussi de prestations commerciales ou de ventes de biens à l'étranger.

Selon la comptabilité nationale, les exportations de services se montaient à 24,4 milliards d'euros la même année, montant qui intègre 3 milliards d'euros d'exportations de services de la part des entreprises industrielles (voir tableau 1, [annexe 15](#)), et aussi les exportations de services des entreprises commerciales, de transport ou de construction. Les ordres de grandeurs sont donc à peu près respectés dans les deux sources, les exportations de services par les entreprises de services devant se situer autour de 20 milliards d'euros. L'examen dans le détail par secteur plus fin révèle en revanche des incohérences, comme par exemple l'existence de flux d'exportations très importants dans les EAE des entreprises du secteur 741J (administrations d'entreprises) alors que ces flux sont nuls en comptabilité nationale, où on les traite plutôt en services divers aux entreprises (secteur 748K). Autre exemple, les entreprises de conseils pour les affaires et la gestion ne sont manifestement pas les seules à exporter des services de conseils puisque leur montant d'exportation s'élève à 1,5 milliard d'euros, pour 4 milliards d'euros de services de conseil exportés à l'étranger par des entreprises françaises, tous secteurs d'activité confondus.

Il apparaît donc que le détail n'est pas suffisant dans les déclarations des exportations des entreprises de services si l'on veut comparer complètement ces deux sources.

L'examen des questionnaires des enquêtes annuelles des entreprises des autres secteurs que les services nous renseignent sur le détail propre à chaque secteur. Ainsi, les exportations des entreprises commerciales distinguent les ventes de marchandises pour compte propre (le commerce, donc) et les autres ventes. Mais elles ne séparent pas les ventes de biens et les ventes de services. Les entreprises de transport déclarent séparément les exportations de biens et les exportations de services, sans détail supplémentaire. Les questionnaires des entreprises de construction séparent les ventes de marchandises, les biens vendus et la production de services vendus, un peu à l'image des questionnaires des IAA (Industries agro-alimentaires), qui séparent les exportations résultant de la fabrication/transformation, du négoce et des services, ces derniers incluant les services de transport. Contrairement aux autres questionnaires, ce questionnaire réserve la possibilité aux entreprises de détailler en toute lettre les produits exportés, leur codification revenant à la charge du service enquêteur. Enfin, les questionnaires des entreprises industrielles sont les plus détaillés puisque chaque secteur d'activité se voit proposer quelques nomenclatures *ad hoc* pour détailler de façon pertinente les exportations de biens ou de services selon la nomenclature NAF à quatre caractères. Ce détail s'inspire de ce qui est fait pour décomposer le chiffre d'affaires en produits détaillés, découpage du chiffre d'affaires qui, au contraire des exportations, existe dans toutes les EAE.

Le souci de simplification administrative et de diminution de la charge de réponse des entreprises nous interdit de reproduire la décomposition des exportations avec le même niveau de détail que celui demandé pour les chiffres d'affaires. Nous inspirant de ce qui est demandé aux entreprises des autres secteurs que les services nous pouvons en revanche proposer d'intégrer dans les questionnaires des entreprises de services la décomposition des chiffres d'affaires à l'exportation et des dépenses d'importation en deux catégories :

- Montant total
- dont services

La décomposition selon la zone géographique devra être appréciée selon le détail demandé par les statistiques européennes.

⁸ Un secteur où cela peut ne pas être le cas, comme par exemple celui des études techniques et de l'ingénierie, où les exportations peuvent enregistrer des ventes de chantier pour des sommes très importantes, a prévu un détail supplémentaire qui isole le montant des services d'études techniques à l'intérieur du montant total des ventes à l'étranger.

5. Les recommandations

Compte tenu du cadre fixé à la mission du groupe, les recommandations portent sur le mode 1 (échanges transfrontières), à l'exclusion des autres formes d'internationalisation. En particulier, l'activité commerciale de firmes prestataires de services dont les filiales sont situées à l'étranger est présentée en annexe (voir [annexe 10](#)).

Deux objectifs sont assignés au groupe : comparer et concilier les données issues des différentes sources statistiques concernant les échanges internationaux de services d'une part, proposer des recommandations pour mieux répondre aux demandes des organisations internationales d'autre part. Celles-ci, telles qu'elles apparaissent dans le « Manuel des statistiques du commerce international de services » élaboré par l'ensemble des institutions internationales concernées (EUROSTAT, la CNUCED, le FMI, l'OCDE, l'OMC et l'ONU) demandent que les informations soient ventilées au-delà des onze catégories actuelles, vers une subdivision en quatre-vingt cinq activités et ventilées géographiquement. La présentation de données dans un tel cadre devrait permettre une meilleure connaissance de ce phénomène en plein développement, mais encore imparfaitement mesuré. Elle fournirait également aux négociateurs impliqués dans la mise en œuvre de l'accord AGCS signé en 1994 des éléments plus précis pour évaluer les conséquences des concessions échangées.

Ce double objectif de comparaison des données et de productions d'informations dans des nomenclatures plus fines que celles dont dispose notre appareil statistique aujourd'hui a conduit le groupe à proposer les recommandations suivantes.

1° Le groupe estime que la volonté de présenter des données au niveau le plus fin de la nomenclature du MSCIS (Manuel des statistiques du commerce international de services) se heurte à des difficultés importantes en termes de moyens à mettre en œuvre et de fiabilité des chiffres obtenus. L'effort des institutions internationales doit porter prioritairement sur la recherche d'une qualité minimale des statistiques d'échanges fournies par les pays membres de l'Union européenne et par les pays membres de l'OMC. Cette phase de recherche de coordination devrait précéder les démarches tendant à transformer les cadres statistiques des données françaises pour les rendre conformes aux exigences des institutions internationales, qu'il s'agisse de la ventilation sectorielle ou de la ventilation géographique.

2° En revanche, pour la partie des services financiers dont les échanges font l'objet d'une estimation, le groupe propose de suivre les recommandations internationales et de les intégrer le plus rapidement possible en balance des paiements.

3° Sous réserve de la recommandation 4, le système actuel de collecte de statistiques d'échanges de services par les entreprises en France repose en partie sur l'utilisation de données fournies par les banques, dès lors que la transaction dépasse 12 500 euros. Comme ce seuil de 12 500 euros passera vraisemblablement à 50 000 euros le 1^{er} janvier 2008, il est souhaitable de compléter les données de la population des DDG (déclarants directs généraux). Ceci pourrait être réalisé par une enquête nouvelle, couvrant une population d'entreprises réalisant des transactions de montant plus réduit, et visant à estimer les échanges internationaux de services qui ne sont pas couverts par la collecte DDG. Dans l'analyse de l'ampleur (nombre d'entreprises à interroger, champ couvert par le questionnaire), de la périodicité (trimestrielle ou annuelle) et des modalités pratiques de mise en place de cette enquête, le groupe recommande l'examen très attentif du rapport coûts/avantages de cette option.

4° Pour affiner la ventilation sectorielle et géographique des échanges de services et répondre aux demandes des organisations internationales, des enquêtes nouvelles auprès des entreprises de tous les secteurs d'activité (industrie, construction, transport, tertiaire, agroalimentaire), sur le seul thème des échanges internationaux de services, et dont la périodicité doit être définie (quinquennale par exemple) sont préconisées. La mise en œuvre d'une telle enquête devra être précédée d'une analyse fine des coûts engagés, relativement aux avantages qu'elle procurerait.

5° La dimension échanges extérieurs de biens et de services devra être incluse dans la réflexion à moyen terme sur la refonte des statistiques annuelles d'entreprises menée à l'Insee.

6° La ventilation sectorielle des données de valeur ajoutée et de production diffère des activités de services dont les échanges sont répertoriés en balance des paiements. L'Insee et la Banque de France pourraient se concerter, dans le cadre du Cnis et de la Commission des comptes de services (CCS) sur les nouveaux secteurs pour lesquels ils offriront progressivement des informations supplémentaires. Par exemple, il serait souhaitable de décomposer les services de communication entre « services postaux et de messagerie » et « services de télécommunication ». Cette décomposition devrait être réalisée de manière harmonisée entre la Banque de France et l'Insee.

BIBLIOGRAPHIE

- CEPII (2002), *Comptes harmonisés sur les échanges et l'économie mondiale (CHELEM)*, juin, mineo, www.cepii.fr
- Eurostat (2004), *Balance of payments vademecum*, novembre, <http://www.europa.eu.int>
- Eurostat (2002), *Asymetries of Current account in the intra-UE balance of payments*, Working papers and studies, 18th December, <http://www.europa.eu.int>
- Eurostat, IMF, OECD, United Nations Statistical Division (UNSD), United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) and World Trade Organisation (WTO) (2002), *Manual on Statistics of International Trade in Services*, www.oecd.org/dataoecd/32/45/2404428.pdf
- FMI (1993), *Balance of Payments Manual, Fifth Edition*, <http://www.imf.org/external/np/sta/bop/biblio.htm#mg>
- Gasnier Laurent, (2002), *Les échanges de services de la France*, Les Notes bleues de Bercy n° 237, du 16 au 30 septembre.
- Hill T. Peter (1977), "On Goods and Services", *The Review of Income and Wealth*, series 23, pp. 315-338
- Hill T. Peter (1999), "Tangibles, intangibles and services: a new taxonomy for the classification of output", *Canadian Journal of Economics*, vol. 32, n° 2, avril, pp. 426-447
- Jean Sébastien, Deniz Ünal-Kesenci et Soledad Zignago, (2003), *International Trade in Services*, minéo Cepii, présenté au séminaire « Trade in Services », DG commerce, Commission européenne, 24 avril.
- Lafay Gérard et Colette Herzog, (1989), *Commerce international : la fin des avantages acquis*, Economica
- OCDE, (2004), *OECD Information Technology Outlook 2004*, Département "Information and Communications Technology", www.oecd.org
- OMC, (2003), *Measuring Trade in Services: a training module produced by WTO/OMC in collaboration with the Inter-agency task Force on Statistics of International Trade in Services*, <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv>, novembre
- Rabaud Isabelle, (2004a), *Methodology of CEPII's Database on Trade in Services*, 4th Meeting on Trade in Services Statistics OECD, 29th April,
- Rabaud Isabelle, (2004b), *CHELEM-Balance of Payments data-base: a user guide*, mineo Cepii.
- Rabaud Isabelle (1995), *L'internationalisation des services : le cas des services aux producteurs*, Thèse de doctorat, décembre